



PREFET DES LANDES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Nature et Forêt

**Arrêté n° 2013/ 1421 portant lotissement pour l'exploitation de la chasse au gibier d'eau
et désignation des réserves de chasse et de faune sauvage
sur le domaine public fluvial de l'Etat
pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019**

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles D.422-97 à D.422-113,
VU l'arrêté ministériel du 21 Février 2013 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2019,
VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 20 juin 2013,
SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Arrête :

Article 1^{er}.- En application des articles D.422-97 à D.422-113 du code de l'environnement, il sera procédé, à la diligence du Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes, à la location amiable du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial de l'Etat, conformément à l'annexe 1 fixant la liste des lots et leur mode d'exploitation.

Article 2.- L'exploitation de la chasse s'effectuera dans les conditions prévues au cahier des charges approuvé par l'arrêté du 21 février 2013 susvisé.

Article 3.- Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les parties du domaine public fluvial d'une longueur totale de 2,5 kms désignées ci-après :

Cours d'eau	Commune	Longueur en kms		Délimitation
		Rive droite	Rive gauche	
Le Luy	MIMBASTE		2,5	du pont de chemin de fer à la route départementale 947 sur la commune de Mimbaste

Cette réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

Sa gestion est confiée à la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

La régulation à tir des animaux classés nuisibles peut être effectuée sur autorisation administrative délivrée à la demande du gestionnaire de la réserve.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente décision.

Article 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 26 juillet 2013

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

Cours d'eau	n° du lot	Limites amont aval	Longueur en KMS		Mode d'exploitation	Nombre de fusils	Loyer annuel
			Rive droite	Rive gauche			
ADOUR	1	De la limite amont à la limite aval de la commune d'AIRE SUR ADOUR	9	5,8	Location ACCA	98	74
ADOUR	2	De la limite amont à la limite aval de la commune de CAZERES SUR ADOUR	5,2	2,7	Location ACCA	51	39,5
ADOUR	3	De la limite amont à la limite aval de la commune de BORDERES	6,2		Location ACCA	41	31
ADOUR	4	De la limite amont à la limite aval de la commune de DUHORT BACHEN		4,6	Location ACCA	30	23
ADOUR	5	De la limite amont à la limite aval de la commune de RENUNG	1	6,2	Location ACCA	48	36
ADOUR	6	De la limite amont à la limite aval de la commune de GRENADE SUR ADOUR	5,8		Location ACCA	38	29
ADOUR	7	De la limite amont à la limite aval de la commune de LARRIVIERE		8,7	Location Société de Chasse	58	43,5
ADOUR	8	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST MAURICE SUR ADOUR	1,1		Location ACCA	7	5,5
ADOUR	9	De la limite amont à la limite aval du domaine de ST MAURICE SUR ADOUR	3,3		Location propriétaire riverain	22	16,5
ADOUR	10	De la limite amont à la limite aval de la commune de MONTGAILLARD	3,7	6,4	Location Société de Chasse	67	50,5
ADOUR	11	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST SEVER	7,6	10,5	Location Société de Chasse	120	90,5
ADOUR	12	De la limite amont à la limite aval de la commune de TOULOUZETTE	1	8,9	Location ACCA	66	49,5
ADOUR	13	De la limite amont à la limite aval de la commune de AURICE	1		Location ACCA	6	5
ADOUR	14	De la limite amont à la limite aval de la commune de MUGRON		2,7	Location ACCA	18	13,5
ADOUR	15	De la limite amont à la limite aval de la commune de NERBIS		3,2	Location ACCA	21	16
ADOUR	16	De la limite amont à la limite aval de la commune de CAUNA	5,2		Location ACCA	34	26
ADOUR	17	De la limite amont à la limite aval de la commune de LAUREDE		3,7	Location ACCA	24	18,5
ADOUR	18	De la limite amont à la limite aval de la commune de POYANNE		2,4	Location ACCA	16	12
ADOUR	19	De la limite amont à la limite aval de la commune de SOUPROSSE	6,3		Location ACCA	42	31,5
ADOUR	20	De la limite amont à la limite aval de la commune de ONARD		4,2	Location ACCA	28	21
ADOUR	21	De la limite amont à la limite aval de la commune de GOUTS	7,9		Location ACCA	52	39,5
ADOUR	22	De la limite amont à la limite aval de la commune de VICQ D'AURIBAT		2,6	Location AICA	17	13

Cours d'eau	n° du lot	Limites amont aval	Longueur en KMS		Mode d'exploitation	Nombre de fusils	Loyer annuel
			Rive droite	Rive gauche			
ADOUR	23	De la limite amont à la limite aval de la commune de AUDON	5		Location ACCA	33	25
ADOUR	24	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST JEAN DE LIER		7,5	Location AICA	50	37,5
ADOUR	25	De la limite amont à la limite aval de la commune de BEGAAR	3,5		Location ACCA	23	17,5
ADOUR	26	De la limite amont à la limite aval de la commune de GOUSSE		4,2	Location ACCA	28	21
ADOUR	27	De la limite amont à la limite aval de la commune de PONTONX SUR ADOUR	12,4	3,1	Location ACCA	103	77,5
ADOUR	28	De la limite amont à la limite aval de la commune de TETHIEU		8,5	Location AICA	56	42,5
ADOUR	29	De la limite amont à la limite aval de la commune de PRECHACQ LES BAINS		4	Location ACCA	26	20
ADOUR	30	De la limite amont à la limite aval de la commune de HINX SUR ADOUR	3,4	3,6	Location AICA	46	35
ADOUR	31	De la limite amont à la limite aval de la commune de GOOS		3,4	Location ACCA	22	17
ADOUR	32	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST VINCENT DE PAUL	4,4	7,4	Location AICA	78	59
ADOUR	33	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST PAUL LES DAX	8,9		Location AICA	59	44,5
ADOUR	34	De la limite amont à la limite aval de la commune de CANDRESSE	0,1		Location ACCA	1	0,5
ADOUR	35	De la limite amont à la limite aval de la commune de DAX	2,4	10,3	Location AICA	84	63,5
ADOUR	36	De la limite amont à la limite aval de la commune de ANGOUME	2		Location AICA	13	10
ADOUR	37	De la limite amont à la limite aval de la commune de YZOSSE		0,5	Location ACCA	3	2,5
ADOUR	38	De la limite amont à la limite aval de la commune de RIVIERE SAAS ET GOURBY	3,7		Location AICA	24	18,5
ADOUR	39	De la limite amont à la limite aval de la commune de SAUBUSSE	3,9		Location ACCA	26	19,5
ADOUR	40	De la limite amont à la limite aval de la commune de TERCIS LES BAINS		5,8	Location ACCA	38	29
ADOUR	42	De la limite amont à la limite aval de la commune de SIEST		0,3	Location AICA	2	1,5
ADOUR	43	De la limite amont à la limite aval de la commune de JOSSE	3		Location ACCA	20	15
ADOUR	44	De la limite amont à la limite aval de la commune de ORIST		7,3	Location ACCA	48	36,5
ADOUR	46	De la limite amont à la limite aval de la commune de PEY		6,7	Location AICA	44	33,5

Cours d'eau	n° du lot	Limites amont aval	Longueur en KMS		Mode d'exploitation	Nombre de fusils	Loyer annuel
			Rive droite	Rive gauche			
ADOUR	47	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST MARTIN DE HINX	1,6		Location ACCA	10	8
ADOUR	48	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST ETIENNE D'ORTHE		3,6	Location AICA	24	18
ADOUR	49	De la limite amont à la limite aval de la commune de STE MARIE DE GOSSE	9,15		Location ACCA	61	45,75
ADOUR	50	De la limite amont à la limite aval de la commune de PORT DE LANNE		6,6	Location AICA	44	33
ADOUR	51	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST LAURENT DE GOSSE	6,8		Location ACCA	45	34
GAVE DE PAU	52	De la limite amont à la limite aval de la commune de HABAS	1		Location ACCA	6	5
GAVE DE PAU	54	De la limite amont à la limite aval de la commune de CAUNEILLE	3,9		Location ACCA	26	19,5
GAVE DE PAU	55	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST CRICQ DU GAVE		2,3	Location ACCA	15	11,5
GAVE DE PAU	56	De la limite amont à la limite aval de la commune de SORDE L'ABBAYE	0,3	4,9	Location ACCA	34	26
GAVES REUNIS	57	De la limite amont à la limite aval de la commune de CAUNEILLE	0,47		Location ACCA	3	2,35
GAVES REUNIS	58	De la limite amont à la limite aval de la commune de PEYREHORADE	3,95	1,4	Location AICA	35	26,75
GAVES REUNIS	59	De la limite amont à la limite aval de la commune de ORTHEVIELLE	3,4		Location AICA	22	17
GAVES REUNIS	60	De la limite amont à la limite aval de la commune de PORT DE LANNE	1,6		Location AICA	10	8
GAVES REUNIS	62	De la limite amont à la limite aval de la commune de HASTINGUES		3,7	Location ALCGE	24	18,5
GAVE D'OLORON	63	De la limite amont à la limite aval de la commune de SORDE L'ABBAYE	9,5	5,2	Location ACCA	98	73,5
LUY	65	De la limite amont à la limite aval de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN	10	5	Location ACCA	50	37,5
LUY	66	De la limite amont de la commune de MIMBASTE à la limite amont de SAUGNAC et CAMBRAN et de la limite aval de SAUGNAC ET CAMBRAN à la R.D. 947		3,3	Location ALCGE	11	8,25
LUY	107	Du Pont de chemin de fer à la route départementale 947 sur la commune de MIMBASTE		2,5	RESERVE	8	6,25
LUY	67	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST PANDELON	11,5		Location AICA	38	28,75
LUY	68	De la limite amont à la limite aval de la commune de NARROSSE		3	Location AICA	10	7,5
LUY	69	De la limite amont à la limite aval de la commune de DAX	2,6		Location AICA	8	6,5

Cours d'eau	n° du lot	Limites amont aval	Longueur en KMS		Mode d'exploitation	Nombre de fusils	Loyer annuel
			Rive droite	Rive gauche			
LUY	70	De la limite amont à la limite aval de la commune de SEYRESSE	2,7		Location AICA	9	6,75
LUY	71	De la limite amont à la limite aval de la commune de OEYRELUY	3,8	0,5	Location AICA	14	10,75
LUY	72	De la limite amont à la limite aval de la commune de HEUGAS		4,6	Location AICA	14	11,5
LUY	73	De la limite amont à la limite aval de la commune de TERCIS LES BAINS	6		Location ACCA	20	15
LUY	74	De la limite amont à la limite aval de la commune de SIEST		2	Location AICA	6	5
MIDOUZE	75	De la limite amont à la limite aval de la commune de MONT DE MARSAN	4,8	1	Location ACCA	19	14,5
MIDOUZE	76	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST PIERRE DU MONT		4	Location ACCA	13	10
MIDOUZE	77	De la limite amont à la limite aval de la commune de CAMPET ET LAMOLERE	8		Location ACCA	26	20
MIDOUZE	78	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST PERDON		9	Location ACCA	30	22,5
MIDOUZE	82	De la limite amont à la limite aval de la commune de SAINT YAGUEN	8,2		Location ACCA	27	20,5
MIDOUZE	83	De la limite amont à la limite aval de la commune de CARENEN PONSAN	6		Location ACCA	20	15
MIDOUZE	84	De la limite amont à la limite aval de la commune de CARCARES STE CROIX		8,2	Location ACCA	27	20,5
MIDOUZE	85	De la limite amont à la limite aval de la commune de TARTAS	3	5	Location ACCA	26	20
MIDOUZE	86	De la limite amont à la limite aval de la commune de BEGAAR	4		Location ACCA	13	10
MIDOUZE	87	De la limite amont à la limite aval de la commune de AUDON	1,7	4,8	Location ACCA	21	16,25
DOUZE	88	De la limite amont à la limite aval de la commune de ROQUEFORT	2,55		Location ACCA	8	6,38
DOUZE	89	De la limite amont à la limite aval de la commune de ARUE	7,2		Location ACCA	24	18
DOUZE	91	De la limite amont à la limite aval de la commune de CANENX ET REAUT	5,6		Location ACCA	18	14
DOUZE	92	De la limite amont à la limite aval de la commune de ST AVIT	9,45	4,2	Location ACCA	45	34,13
DOUZE	93	De la limite amont à la limite aval de la commune de MONT DE MARSAN	4,5	4,2	Location ACCA	22	21,75
DOUZE	94	De la limite amont à la limite aval de la commune de POUYDESSEAUX		4,7	Location ACCA	15	11,75
DOUZE	95	De la limite amont à la limite aval de la commune de LUCBARDEZ		10,2	Location ACCA	34	25,5

Cours d'eau	n° du lot	Limites amont aval	Longueur en KMS		Mode d'exploitation	Nombre de fusils	Loyer annuel
			Rive droite	Rive gauche			
LA LEYRE	97	De la limite amont à la limite aval de la commune de COMMENSACQ	3	14	Location ACCA	56	42,5
LA LEYRE	98	De la limite amont à la limite aval de la commune de TRENSACQ	15		Location ALCGE	50	37,5
LA LEYRE	99	De la limite amont à la limite aval de la commune de PISSOS	13,5	15	Location ACCA	95	33,79
LA LEYRE	100	De la limite amont à la limite aval de la commune de MOUSTEY	3,5	7	Location ACCA	35	26,25
LES LEYRES	101	De la limite amont à la limite aval de la commune de SORE	9	9	Location ACCA	60	45
LES LEYRES	102	De la limite amont à la limite aval de la commune de ARGELOUSE	8	8	Location ACCA	53	40
LES LEYRES	103	De la limite amont à la limite aval de la commune de BELHADE	5	5	Location ACCA	16	25
LES LEYRES	104	De la limite amont à la limite aval de la commune de MOUSTEY	10,5	6,5	Location ACCA	56	26,41
LES LEYRES	105	De la limite amont à la limite aval de la commune de SAUGNAC ET MURET	4,5	6,5	Location ACCA	36	27,5
Ct DE VIEUX BOUCAU	106	De la limite amont à la limite aval de la commune de SOUSTONS	4,2	5,2	Location ACCA	31	23,5